



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du Mardi 16 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le douze septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Nombre de conseillers : 18

Absents : 5

Présents : 13

Procurations : 0

Votants : 13

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs, Alexandra PINAUD-VERDIER, Yann DREZEN, Thierry PASSERA, Marc PUJOL, Adjoint

Mesdames, Messieurs, Stéphanie GAMA GOUVEIA, Dominique GASPARD, Virginie PROUTEAU Antonelle RIVERA, Cédric BARTHES, Patrick LABOURGADE, Frédéric LARROQUE, Pierrick PORTE Conseillers

Membres absents :

Sabrina CHARLOTTE, Virginie DELOZE, Jérôme JOURNET, Elodie MARIOU, Catherine VILLAIN

Secrétaire de séance : Yann DREZEN

Secrétaire auxiliaire : Marie MARTIN

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

20250901 : Présentation du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2024

20250902 : Rapport d'activité de la CCSTG pour l'année 2024

20250903 : Consultation des personnes publiques associées PLUi12 – avis de la commune

20250904 : Local commercial 345 Grand Rue – bail dérogatoire à l'entreprise ENTRE SERVICES

20250905 : Désignation de représentants à la SEMATEG

20250906 : Droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux du « Centre-Bourg » - lancement de la procédure

20250707 : Création d'emplois non-permanents

QUESTIONS DIVERSES :

- Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des élus et constate 5 absents :

- **S. Charlotte**
- **V. Deloze**
- **J. Journet**

E. Mariou et C. Villain sont excusées.

Monsieur le Maire désigne Yann DREZEN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance n'ayant pas pu être finalisé il sera approuvé lors de la prochaine séance.

**DELIBERATION N°20250901
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024**

**Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13**

Monsieur le Maire présente le rapport et rappelle d'abord les principales missions du SPANC, à savoir : le contrôle des installations d'assainissement non collectif, le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes, ainsi que les diagnostics initiaux lors des ventes. Le SPANC émet également des avis préalables à l'instruction des permis de construire, contrôle la conception et la réalisation des travaux, et délivre ensuite les avis de conformité.

Il précise que, pour l'année 2025, de nombreux contrôles sont en cours sur la commune.

Concernant les taux de conformité, ceux-ci sont en nette progression ces dernières années. Cette amélioration résulte à la fois des nouvelles constructions conformes et des travaux de mise en conformité entrepris à la suite des contrôles, notamment lorsqu'un risque sanitaire est identifié. Ainsi, le taux de conformité est passé de 23 % en 2018 à 77 % aujourd'hui.

Lors de leurs visites, les agents du SPANC ne se limitent pas aux contrôles : ils assurent également un rôle de conseil auprès des usagers.

Enfin, Monsieur le Maire indique que les redevances applicables sont détaillées dans le rapport, rappelant que les contrôles réalisés par le SPANC sont obligatoires.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 26 juin 2025, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2024 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport annuel du SPANC 2024, les membres du Conseil Municipal :

PRENNENT ACTE du rapport annexé.

**DELIBERATION N°20250902
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE POUR L'ANNEE 2024**

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire présente tout d'abord le territoire intercommunal, puis le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes. Il en expose les grandes lignes en rappelant les principales compétences exercées : développement économique, aménagement du territoire, gestion des déchets, action sociale, petite enfance, urbanisme, environnement et culture.

Il commente ensuite les grandes données du rapport, mettant en avant les principales réalisations et les projets en cours sur le territoire, ainsi que l'évolution des services rendus aux habitants.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de communes peuvent être entendus.

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 22 juillet 2025.

Après présentation du rapport d'activité de la CCSTG 2024, les membres du Conseil Municipal :

PRENNENT ACTE du rapport annexé.

**DELIBERATION N°20250903
MODIFICATION DU PLUI 12 – AVIS DE LA COMMUNE**

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire présente le projet de modification n°1 du PLUi12, transmis par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne le 23 juin 2025, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Cette modification vise à adapter le PLUi12 aux évolutions du territoire, notamment :

- *l'actualisation des OAP existantes et l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones AU0 (habitat et économie)*
- *l'ajustement des échéanciers, la correction d'erreurs matérielles et l'ajout d'OAP oubliées ;*
- *la modification du règlement graphique (nouveaux bâtiments, emplacements réservés, zones humides, secteurs d'OAP) ;*
- *la révision du règlement écrit, pour clarifier certaines règles, assouplir les conditions d'extensions et d'annexes, intégrer les évolutions législatives sur le photovoltaïque et permettre la reconversion de sites dégradés.*

Pour la commune d'Orgueil, il s'agit plus particulièrement d'identifier un corps de ferme contigu à une habitation afin d'y développer une activité de diversification non agricole.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153 36 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes de l'ex-Communauté de Communes du Territoire Grisolles-Villebrumier (PLUi12) approuvé le 9 juin 2022, exécutoire depuis le 17 juillet 2022 et concernant les communes suivantes : Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes, Villebrumier ;
Vu la délibération n°2024.07.22-196 du Conseil Communautaire décidant la modification n°1 du PLUi12, en date du 22 juillet 2024 ;
Vu l'arrêté n° 2025-09 du 26 mars 2025 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne prescrivant la modification n°1 du PLUi12 ;
Vu le projet de modification n°1 du PLUi12 ;
Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAE Occitanie en date du 19 août 2025 ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi12 a pour objet :

- L'évolution ponctuelle d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes ;
- L'ouverture de zones AU0 avec création de nouvelles OAP ;
- L'ajustement de l'échéancier prévisionnel des secteurs d'OAP ;
- La correction d'erreurs matérielles (sur une OAP existante et ajout d'une OAP oubliée en secteur U3) ;
- La modification du règlement graphique : intégration de nouveaux bâtiments identifiés en changement de destination, suppression et ajout d'emplacement réservés (ER), ajout de zones humides nouvelles et secteurs d'OAP en prescription, ajustement des zones en lien avec les OAP modifiées ou ajoutées ;
- La modification du règlement écrit ;

Considérant la demande d'avis de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 23 juin 2025, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Trois ans après l'approbation du PLUi12, les projets du territoire évoluent et nécessitent des adaptations sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les emplacements réservés (ER) par exemple. Cette procédure permettra également l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones AU0 (habitat et économie) ou l'ajout de bâtiments identifiés pour le changement de destination.

Le règlement écrit nécessite également des évolutions pour clarifier certains points ou assouplir des règles se révélant trop strictes sur certains secteurs ; mais également pour intégrer de nouvelles réglementations, notamment sur le photovoltaïque au sol.

Le règlement écrit a été modifié afin de clarifier certaines formulations trop sujettes à interprétation ou des corrections d'erreurs matérielles. Les règles des annexes et extensions des habitations existantes ont été assouplies en zone U2, U3, A et N, et dans une moindre mesure en zone U1. Ces assouplissements concernent l'aspect extérieur des annexes de petite superficie, afin de permettre des projets de type véranda, carport ou pergola bioclimatique, par exemple. Ils concernent également l'implantation, la superficie et la distance au bâtiment principal dans les zones U3, A et N, afin de donner un peu plus de souplesse à l'évolution des habitations existantes sans pour autant compromettre les enjeux de ces zones.

Les changements de destination des bâtiments identifiés étaient également restreints aux seuls logements, or certains bâtiments peuvent être facilement reconvertis vers des activités d'artisanat ou de tourisme, par exemple. Ce point a donc été ajouté comme possibilité.

Le règlement modifié intègre également les dernières évolutions législatives concernant l'implantation des installations photovoltaïques au sol, en renvoyant à la charte de la communauté de communes. Cette partie pose également en condition le respect du décret n°2023-1408 du 29/12/2023 et son arrêté du 29/12/2023, afin que ces installations ne soient pas considérées comme du foncier artificialisé.

Le règlement de la zone N, a également été assoupli pour permettre des reconversions de sites dits dégradés comme les anciennes gravières, afin de permettre leur réaménagement ou de mise en valeur de sites naturel et sous réserve de la préservation des enjeux écologiques et paysagers des sites, et de leur mise en œuvre par éco aménagement.

Concernant les autres points du projet, pour la commune d'Orgueil, il s'agit de procéder à une modification du règlement graphique (identification d'un corps de ferme contiguë à l'habitation existante afin d'y créer une activité de diversification non liée à l'exploitation agricole).

Au vu de ces éléments de contexte et du dossier de modification joint à la convocation du conseil municipal, il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur la modification n°1 du PLUI12.

Après présentation, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT d'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du PLUI12.

DELIBERATION N°20250904

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL SIS 345
GRAND RUE À ORGUEIL –BAIL DÉROGATOIRE

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire reprend les éléments essentiels de la délibération pour présenter Entre-Services et les termes principaux du bail proposé.

Cédric BARTHES complète en expliquant les différences avec un bail commercial.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt porté par l'entreprise ENTRE-SERVICES - ANTSAP, représentée par Madame Apolline AMBAYRAC en sa qualité de gérante, d'occuper le local situé au 345 Grand Rue afin d'y exercer leur activité.

Monsieur le Maire précise qu'ENTRE SERVICES est une association qui s'est développée autour de l'insertion professionnelle et du service à la personne.

Monsieur le Maire rappelle que le bail dérogatoire permet de déroger au régime des baux commerciaux en application des dispositions de l'article L 145-5 du Code de commerce.

Le bail sera signé pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 avec la possibilité d'un renouvellement. Si, à l'expiration de la durée d'un an, et au plus tard à l'issue d'un délai d'un mois à compter de l'échéance, aucune demande de prorogation du bail dérogatoire n'est formulée, l'association reste et est laissée en possession, il s'opère un nouveau bail dont l'effet est réglé par les dispositions du statut des baux commerciaux.

Le bail est conclu moyennant un loyer mensuel hors charges de 310.00 € auxquels s'ajoutent 40.00 € de charge pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026. A compter du 01/09/2026 le loyer

correspondra au montant de 382.00 € auxquels s'ajoutent 40.00 € de charge Le locataire prendra à sa charge les prestations suivantes : abonnement d'électricité, d'eau, de télécommunications et les visites annuelles de contrôle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents en conséquence des présentes.

DELIBERATION N°20250905

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SEMATEG

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire présente la SEMATEG pour permettre aux conseillers de bien comprendre la délibération proposée : la SEMATEG, Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Tarn-et-Garonne, dont le capital est détenu par le département, plusieurs communes et des partenaires privés, avait pour mission la réalisation d'opérations d'aménagement, d'urbanisme et de construction pour le compte des collectivités. Dissoute en février 2017 et actuellement en liquidation amiable, elle doit finaliser ses comptes et son patrimoine, ce qui implique que les collectivités actionnaires désignent encore un représentant pour siéger aux assemblées générales. Le conseil municipal doit donc désigner un représentant pour l'assemblée prévue le 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des volontaires pour assurer cette représentation et, face au manque de candidats, a proposé de représenter la commune lors des prochaines assemblées générales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles t-2121-33, vu les statuts de la SEMATEG,

Vu le courrier de demande de désignation en date du 21 juillet 2025 par le liquidateur,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en qualité d'actionnaire au sein de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DU TARN-ETGARONNE (SEMATEG), il appartient au conseil municipal de désigner un représentant à l'assemblée générale de la SEMATEG.

Il est précisé que le 14 février 2017, l'Assemblée générale extraordinaire de la SEMATEG a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette date, ainsi que sa mise en liquidation amiable. Le processus de dissolution de la société doit être mené à son terme nécessitant prochainement la tenue d'Assemblées générales ordinaire/extraordinaire. Aussi, le conseiller municipal désigné siégera à toute assemblée générale de la société jusqu'à la finalisation de la dissolution.

Monsieur le Maire indique qu'une Assemblée générale pour l'approbation des comptes annuels est prévue le 30 septembre 2025.

En application de l'article L.111-6 II du CGCT, il convient que le candidat à la désignation ne prenne pas part au vote.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il a été décidé par le Conseil, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont procédé à l'élection du représentant de l'Assemblée Générale à main levée. :

MONSIEUR WILLY AUTHESSERRE, MAIRE, est désigné comme représentant au sein de l'assemblée générale de cet organisme.

DELIBERATION N°20250906 LANCEMENT DE LA PROCEDURE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX	Votants : 12 Abstention : 0 Exprimés : 12 Contre : 0 Pour : 12
--	---

Cédric Barthes explique au Conseil municipal le fonctionnement du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Cette procédure permet à la commune d'avoir la priorité pour acquérir un bail commercial, un fonds de commerce ou un fonds artisanal lors d'une vente. Si la commune décide d'exercer ce droit, elle doit ensuite revendre le bien à un commerçant ou un artisan. Ce droit ne peut être appliqué que sur des biens situés dans une zone spécifique, appelée périmètre de sauvegarde, qu'il faudra définir ultérieurement. Le délai pour rétrocéder le bien est de deux ans.

Une deuxième délibération sera nécessaire pour préciser la notice explicative, délimiter le périmètre de sauvegarde et recueillir l'avis des organismes consulaires compétents.

Antonella Rivera demande ce qu'il se passe si le bien n'est pas rétrocédé à l'issue du délai de deux ans.

Cédric Barthes prend note de la question et indiquera la réponse ultérieurement.

Cédric Barthes quitte la séance pour le vote de la délibération, précisant qu'en tant que directeur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, il ne peut pas y participer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 214-1 et suivants relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,

Vu le Code de commerce,

Considérant que le maintien et le développement de l'activité commerciale et artisanale de proximité constituent un enjeu majeur pour l'attractivité et la vitalité du centre-bourg,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure en vue de l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux dans un périmètre à définir,

Considérant que la procédure impose l'établissement d'un rapport de présentation et la consultation pour avis des chambres consulaires compétentes,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Approuvent le principe du lancement de la procédure préalable à l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Chargent Monsieur le Maire de :

- définir un projet de périmètre d'application,
- établir un rapport de présentation,
- solliciter l'avis des chambres consulaires concernées (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat),
- préparer une délibération d'instauration définitive qui sera soumise ultérieurement au Conseil municipal.

Monsieur Cédric Barthès rejoint la séance.

**DELIBERATION N°20250907
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

**Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13**

Monsieur le Maire présente les mouvements dans les effectifs, en signalant notamment les fins de contrats des agents du service technique et de l'école qu'il est nécessaire de renouveler ainsi que le départ à la retraite de l'agent chargée de l'urbanisme ; il précise pour ce dernier poste un relais est actuellement nécessaire pour assurer la continuité du service et que la démarche d'optimisation des ressources humaines est toujours en cours.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe de délibération de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou les cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant les prévisions d'accroissement temporaire d'activité pour les besoins d'encadrement, la qualité des animations, l'accroissement de prévisions d'inscription en classe de Petite Section... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Considérant les prévisions d'accroissement temporaire d'activité pour les besoins des services techniques ;

Considérant que, dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la collectivité et afin de maintenir la continuité et la qualité des services publics, il est nécessaire de procéder à la création de poste suite à un départ en retraite dans le service administratif ;

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'il appartient à l'organe délibérant, sur

proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois non-permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il propose de créer les emplois suivants et de les annexer au budget correspondant :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Service Administratif Mairie	30H
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Service technique	35H
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire	26H

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement pour 12 mois à compter de la date de début de contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Actualités Commerces**

Yann DREZEN rappelle les deux projets présentés lors du dernier Conseil Municipal, pour les locaux commerciaux derrière le Carrefour (Local A). Le projet d'installation d'un torréfacteur s'affine, la candidature semble être sérieuse, elle sera présentée aux Conseillers dès le dépôt officiel de celle-ci.

Cédric BARTHES informe les Conseillers que le porteur de projet de salon de thé créatifs s'est retiré.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré, accompagné de Cédric BARTHES, un porteur de projet pour un foodtruck qui fait des tacos, kebabs, bowls. Il débute son projet et demande si la commune est intéressée, avec l'arrêt du foodtruck « Burger » cela pourrait être envisagé.

L'avis du Conseil est favorable. Une lettre d'intention sera produite à destination de « Madame Virginie » (enseigne du food-truck)

➤ **Actualités Réseaux**

Marc Pujol explique que, suite à la réception d'un courrier concernant la conformité de la station d'épuration, des informations techniques ont été demandées à la commune, alors que ce courrier aurait dû être adressé au SMAG. Le SMAG a répondu sur la conformité et rappelé qu'en tant que délégataire, c'est lui qui doit recevoir ce type de correspondance. Il informe également le Conseil que des travaux de chemisage des réseaux sont prévus pour le début de l'année 2026, à partir du dossier transmis sur les infiltrations d'eaux parasites. La commune sera informée en amont du démarrage des travaux.

➤ Actualités Animations

Thierry PASSERA fait un retour sur la soirée Cinéma plein air qui, en raison d'une météo orageuse, a finalement été fait en intérieur à la salle des fêtes ; il y avait environ 70 personnes.

La rencontre avec les associations locales est programmée le 10 octobre, ce sera l'occasion de faire le point sur leurs projets et demandes pour 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en lien avec la réorganisation des services, la concertation des agents et les évolutions de postes, il est prévu d'inclure un agent sur des missions de « référent associations » ; ce sujet sera affiné et explicité prochainement mais l'objectif serait d'avoir un interlocuteur unique pour la Mairie vers les associations pour étudier leurs demandes, besoins, les accompagner dans leurs projets et animations...

Thierry PASSERA présente un nouveau support papier (grammage plus fin) pour l'édition du bulletin municipal ; il explique que le cout serait plus bas mais que les délais risquent de devoir être plus longs, demandant ainsi de récupérer les articles plus tôt. Les conseillers sont plutôt favorables mais demandent des précisions sur les délais. Thierry PASSERA se renseignera pour apporter ces réponses.

➤ Actualités Enfance et Jeunesse

Alexandra PINAUD-VERDIER fait un retour aux conseillers sur les Olympiades qui se sont déroulées le 5 septembre à l'école. Initialement prévue par l'APE, la manifestation a finalement été gérée par les services périscolaires, avec notamment deux agents d'animation qui ont créé des pôles d'activités, le responsable des services scolaires et périscolaires qui a contacté les associations pour organiser les ateliers, tandis que l'APE a loué des structures gonflables. Les enfants ont participé à différents défis et gagné des tickets leur permettant de faire un tour sur les structures gonflables. À cette occasion, la plaque portant le nom de l'école a été dévoilée. La rentrée s'est déroulée dans le calme et la bonne humeur.

Virginie PROUTEAU informe les élus des derniers rendez-vous avec YAKAJOUER. Un nouveau président, très dynamique, a pris ses fonctions et présente de nombreux projets pour les prochaines années. L'association est encore en recherche d'animateurs et travaille actuellement sur des projets ciblant davantage les adolescents.

➤ Actualités Techniques

Yann DREZEN expose aux Conseillers les améliorations qui ont été faites sur la place de stationnement PMR devant la Mairie (Côté RD) pour améliorer l'insertion d'un véhicule et de la mise en place d'un arrêt minute au niveau du passage PMR devant la Mairie (chemin des communaux) ; le marquage a été réalisé, les services sont en attente de la réception du panneau de signalisation pour l'implanter, ces travaux ont été effectués en régie.

Plusieurs désordres sont apparus sur le bâtiment de la mairie, notamment des remontées d'humidité entraînant des décollements d'enduit, un taux élevé d'humidité dans les caves et l'apparition de taches blanches sur le parvis. Ces points ont été abordés lors d'une réunion avec les maîtres d'œuvre et les intervenants du chantier afin d'étudier des solutions. Des pistes ont été identifiées et devront être mises en œuvre, et les évolutions seront portées à la connaissance du Conseil.

Le dernier constat de reprise des végétaux a également été réalisé, l'objectif était de faire le point avec les services municipaux avant de récupérer cet entretien en régie prévu en mars 2026. Ce constat a été réalisé en présence de Laurence BORREDON (PUVA), Rémi LAFON (MPE), Yann DREZEN, Clément FOURNES, Marie MARTIN (Commune d'Orgueil).

Marc PUJOL rappelle la situation de l'impasse de la Crémade. Plusieurs actions ont déjà été réalisées : le faucardage par le département, l'élagage des ronciers, et un courrier d'engagement est attendu du Maire de Labastide-Saint-Pierre pour procéder au nettoyage du fossé de la vélo voie verte d'ici le 15 octobre. À ce moment-là, il sera possible de vérifier la qualité de l'écoulement. Si ces actions restent insuffisantes, il faudra envisager des aménagements de l'autre côté du fossé, en créant des pentes vers la départementale. Comme les terrains sont privés, la commune pourra seulement

conseiller les propriétaires, qui devront prendre en charge les travaux. Un courrier sera adressé aux habitants pour les informer de la situation.

➤ **Actualités Social**

Dominique GASPARD présente les prochains ateliers du CBE et Monsieur le Maire rappelle la date de la Conférence sur le Sommeil et les écrans le 24 septembre à la salle des fêtes à 19h30.

Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le 14 octobre 2025.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Yann DREZEN



Le Maire,
Willy AUTHESSERRE

